



*Consultation*

*Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*

Pour un plan d'action qui nous ressemble

---

**UN PAS DE PLUS VERS LA TRANSFORMATION SOCIALE!**

*Mémoire du **Regroupement des organismes communautaires (ROC) de l'Estrie** et de la **Table ronde des organismes volontaires d'éducation populaire de l'Estrie (TROVEPE)***

*Présenté au*

*Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale*

Décembre 2019

## Table des matières

Présentation.....	3
Regroupement des organismes communautaires (ROC) de l’Estrie.....	3
Table ronde des organismes volontaires d’éducation populaire de l’Estrie (TROVEPE) .....	3
Introduction .....	4
Rappel du cadre de la consultation.....	4
Méthodologie.....	4
Nombre de groupes ayant été sollicités .....	4
Nombre de rencontres régionales tenues .....	5
Diffusion de documents.....	5
Démarche de consultation choisie.....	5
Recommandations préalables.....	6
Consolidation et développement de l’action communautaire autonome .....	7
Financement à la mission globale .....	7
Indexation .....	8
Ratio du financement à la mission .....	8
Cohérence de l’intervention gouvernementale.....	9
Donner de la force à la Politique de reconnaissance de l’action communautaire .....	9
Harmoniser les pratiques administratives, oui mais.....	10
Vérification comptable.....	10
Valorisation et promotion de l’action communautaire autonome .....	10
L’ADN de l’Action communautaire autonome et de la défense collective des droits .....	10
Expertise du milieu.....	11
Le rôle des regroupements .....	11
Conclusion.....	12
Annexe 1 - Synthèse de nos recommandations.....	13

## Présentation

### Regroupement des organismes communautaires (ROC) de l'Estrie

Le ROC de l'Estrie regroupe les organismes communautaires en santé et services sociaux ainsi que plusieurs organismes communautaires famille sur le territoire sociosanitaire de l'Estrie redécoupé par la Loi 10. Il agit comme interlocuteur privilégié auprès du CIUSSS de l'Estrie-CHUS pour tout ce qui touche le Programme de soutien aux organismes communautaires, sa gestion étant régionalisée.

Lieu de réflexion et de soutien, le ROC alimente ses membres sur les dossiers qui les préoccupent et les aide à s'approprier les enjeux qui touchent le milieu communautaire autonome estrien. Également un lieu de concertation, il favorise une solidarité entre les organismes de même qu'avec les différents partenaires régionaux et locaux.

Essentiellement, le ROC voit à la défense des intérêts communs des organismes communautaires et des populations qu'ils desservent. Les organismes œuvrant en santé et services sociaux et auprès des familles travaillent tous les jours avec des personnes vivant dans la pauvreté, qu'elle soit économique ou culturelle.

### Table ronde des organismes volontaires d'éducation populaire de l'Estrie (TROVEPE)

La TROVEPE est un regroupement régional d'organismes qui ont choisi l'éducation populaire autonome comme principal moyen pour atteindre leurs objectifs de transformation sociale dans une perspective de justice sociale. C'est un organisme communautaire autonome, sans but lucratif et contrôlé par les 14 organismes qui en sont membres.

Elle exerce des fonctions de représentation au sein de regroupements régionaux et nationaux ainsi qu'auprès des instances politiques et gouvernementales afin de promouvoir, développer et défendre l'éducation populaire autonome. Son but est d'améliorer les conditions de vie des populations défavorisées dans une perspective d'obtention d'une société plus juste et plus équitable. Pour ce faire, elle favorise l'échange et la concertation multisectorielle entre ses groupes membres, les moyens d'action collectifs et la participation des citoyennes et des citoyens dans les démarches qui les concernent.

Le regroupement est aussi un organisme de défense collective des droits (DCD). À ce titre, nous croyons que les organismes en défense collective des droits ont un rôle crucial à jouer en favorisant la pleine réalisation des droits humains, et ce, par leur travail quotidien d'éducation populaire, de mobilisation, de représentation et d'analyse politique.

## Introduction

### Rappel du cadre de la consultation

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) a lancé, le 29 mai 2019, des consultations en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC).

Voici les grandes étapes de cette consultation qui s'échelonne sur une période de 11 mois :

- Consultation, sous forme d'appel de mémoire, de regroupements nationaux de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome. La date limite pour déposer un mémoire est le 6 décembre.
- Consultation, sous forme d'appel de mémoire, de partenaires municipaux et philanthropiques.
- Organisation de quelques groupes de discussion (focus groups) par une firme externe à l'hiver et au printemps 2020.
- Rencontres particulières, sur invitation, avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Il importe de préciser d'emblée que le cahier de consultation gouvernemental visait à identifier des pistes d'actions prioritaires dans le cadre de l'élaboration du plan d'action et non à se prononcer sur une proposition de plan d'action.

Ce sont donc les regroupements nationaux qui sont consultés et qui ont la responsabilité de consulter leurs membres en fonction de leur culture organisationnelle (conseil d'administration, assemblée générale, consultation courriel, etc.).

C'est dans ce contexte que le Réseau québécois d'action communautaire autonome (RQ-ACA) et ses membres ainsi que le Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD) ont respectivement lancé leur démarche de consultation auprès de l'ensemble de leurs membres tout en invitant les régions qui le désiraient à organiser des rencontres régionales multisectorielles pour rejoindre le plus possible les groupes de base dans un objectif de démocratisation de l'exercice.

Suite à cette invitation le ROC et la TROVEPE ont décidé d'organiser conjointement une tournée de consultation des groupes d'ACA de la région de l'Estrie. L'objectif étant d'identifier des recommandations communes pour l'ensemble du mouvement de l'action communautaire autonome (ACA) et de la défense collective des droits (DCD) sur le territoire.

## Méthodologie

### Nombre de groupes ayant été sollicités

Le Regroupement des organismes communautaires de l'Estrie et la Table ronde des organismes volontaires d'éducation populaire de l'Estrie ont convié les 200 groupes d'ACA sur le territoire de l'Estrie à trois rencontres régionales. De ce nombre, 66 groupes se sont présentés à une des trois rencontres. Ces rencontres ont mené à la rédaction du présent mémoire.

## Nombre de rencontres régionales tenues

Trois rencontres de consultation ont eu lieu dans la région de l'Estrie :

Date	Lieu
5 novembre	Windsor
7 novembre	Sherbrooke
14 novembre	Waterloo

## Diffusion de documents

Quatre cahiers de propositions ont été portés à notre attention soit celui du RQACA, du RODCD, de la Coalition des tables d'organismes communautaires (CTROC) et du Mouvement d'éducation populaire d'action communautaire du Québec (MÉPACQ).

## Démarche de consultation choisie

Dans un souci d'entendre les préoccupations des groupes et de respecter les pratiques démocratiques de consultation, nous avons privilégié une approche ascendante, soit celle de l'éducation populaire autonome. Au lieu de partir d'un cahier de proposition pour mener nos consultations régionales, nous avons préféré une approche qui laisse davantage de libertés aux initiatives des groupes. Nous avons donc travaillé en ateliers et en plénière lors de ces rencontres de consultation. L'idée était d'entendre les préoccupations des groupes sur le terrain et de ne pas orienter à l'avance les discussions.

Nous tenons toutefois à spécifier que ce mémoire s'inscrit en continuité avec les mémoires déposées par nos regroupements nationaux, mais qu'il apporte aussi des nuances ou propositions autres. À cet effet, vous retrouverez les propositions spécifiques à l'Estrie en encadrées.

À cet effet, mentionnons que les organismes communautaires autonomes de l'Estrie ont été interpellés par le fait que le gouvernement consulte les municipalités et le milieu philanthropique qui ne relève pas de l'ACA. Comment expliquer que le gouvernement élargit maintenant aux acteurs institutionnels sa consultation sur le nouveau plan d'action alors que ceux-ci contribuent fortement à la dénaturation des groupes d'ACA? La Politique gouvernementale a pourtant été négociée avec les acteurs de l'ACA réunis au sein du premier Comité aviseur de l'action communautaire autonome.

## Recommandations préalables

- Que le gouvernement réaffirme son engagement envers les orientations et les principes de la Politique gouvernementale *l'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, adoptée en 2001.
- Que le Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire présente des mesures spécifiques à l'action communautaire et à l'ACA et qu'une place prépondérante y soit accordée compte tenu de la plus grande proportion des organismes financés (80%).
- Que le gouvernement implique directement tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés dans la mise en œuvre de ce plan d'action.
- Que le gouvernement s'assure de la bonne compréhension, de la part des personnes élues et du personnel des ministères, des caractéristiques de l'action communautaire, de l'action communautaire autonome et de la défense collective des droits.
- Pour les programmes de soutien à la mission qui sont régionalisés, s'assurer de respecter les responsabilités et les champs de compétence des instances concernées. Les orientations ministérielles et les cadres de gestion nationaux devant être interprétés comme un minimum requis.
- Que le gouvernement du Québec (ministères et organismes) reste le bailleur de fonds direct et principal des groupes d'ACA et de DCD.
- Que le gouvernement réaffirme « que la politique gouvernementale reconnaît particulièrement les caractéristiques propres à l'ACA et aux regroupements et organismes dont la mission principale est la DCD. Cette reconnaissance représente une avancée considérable et unique au monde. Le soutien d'un tel espace de délibération ouvert et constructif illustre par ailleurs la maturité d'une société voulant se développer dans une vision inclusive » (p.7 de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire)
- Que le gouvernement reconnaisse la **contribution significative des organismes en DCD** pour le Québec. Si le Québec est aujourd'hui reconnu comme une société soucieuse du bien-être de ses citoyennes et ses citoyens, c'est que les groupes d'ACA et de DCD ont joué un rôle prépondérant dans les avancées concernant les droits humains, l'égalité et la justice sociale, entre autres, par l'instauration de lois et de programmes à caractère social ayant été mis en place suite à la mobilisation citoyenne. Pour ne donner que quelques exemples, rappelons le droit de vote des femmes, le droit à l'avortement, l'instauration de logements sociaux, la loi sur les normes minimales du travail, sur la protection des consommateurs, l'aide juridique, l'aide sociale, l'assurance-maladie, etc.

## Consolidation et développement de l'action communautaire autonome

### Financement à la mission globale

Nous sommes d'abord d'avis que le financement à la mission globale doit être exclusivement réservé aux organismes d'ACA et de DCD et non à tous les organismes d'action communautaire en fonction des priorités gouvernementales.

1. Que le plan d'action affirme que le financement à la mission globale est réservé à l'ACA et à la DCD.

Le financement à la mission globale n'est pas suffisant pour permettre aux organismes de réaliser adéquatement l'ensemble de leur mission, de répondre aux besoins identifiés, de faire de l'éducation populaire, de la défense de droits et de la transformation sociale en plus de répondre aux urgences et d'offrir des services de qualité à la population. De plus, le temps mis sur la recherche de fonds et en conséquence aux multiples redditions de comptes enlève du temps pour réaliser nos missions et prive nos communautés de l'expertise des organismes. Le sous-financement des organismes crée plusieurs problèmes : diminution des activités, mauvaises conditions de travail, réduction des heures d'ouverture, mises à pied temporaires ou permanentes, fermetures temporaires ou définitives, etc

Un financement plus adéquat permettrait entre autres de :

- améliorer les conditions de travail et salariales afin de faire face, notamment, à la pénurie de main-d'œuvre, à l'augmentation du salaire minimum et de la masse salariale, à la rétention du personnel, etc.;
- souscrire à des avantages sociaux, par exemple au Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes et à l'Assurance collective des organismes communautaires du Québec;
- mieux former la main-d'œuvre et favoriser le transfert de connaissance pour la relève;
- -consolider et développer l'offre de services et d'activités à ses membres et à la population;
- consolider et développer la vie associative;
- consolider et développer la mission de transformation sociale;

Par conséquent, nous sommes d'avis que le gouvernement doit augmenter significativement et rapidement le soutien financier accordé aux groupes d'ACA et de DCD. C'est la priorité pour les groupes de l'Estrée.

2. Que le gouvernement augmente de 460M\$ le financement à la mission globale des organismes d'ACA.

3. Que lors d'investissements du financement à la mission, les balises et mécanismes de répartition dans les régions soient rendus publics et que ces derniers soient d'abord négociés avec les regroupements nationaux sectoriels concernés.

## Indexation

Le principe de l'indexation annuelle est inexistant dans certains secteurs comme le secteur famille et insuffisant dans l'ensemble des autres secteurs. L'absence d'indexation entraîne un appauvrissement des organismes, mais c'est aussi le cas d'une indexation plus basse qui ne tient pas compte de la hausse des coûts de fonctionnement. On peut penser aux augmentations des tarifs d'Hydro-Québec, des loyers, des taxes municipales, etc.

De même, les organismes ont généralement des responsabilités comme employeurs et des engagements contractuels. Par exemple, les charges sociales à verser augmentent lorsque les salaires sont indexés selon l'IPC. L'amélioration des conditions de travail passe aussi par la mise en place d'une indexation basée sur la hausse des coûts de fonctionnement en tant qu'organisation qui permettra à tous les groupes d'indexer les salaires des travailleuses et des travailleurs.

L'indexation selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) est conçue pour les ménages. Il n'est pas adapté aux réalités des organismes communautaires, notamment parce qu'il ne couvre pas l'augmentation des charges sociales comme employeur.

L'indexation selon un pourcentage arbitraire n'est pas adaptée non plus, et encore moins lorsqu'il est fixé d'avance pour s'appliquer à plus d'une année.

4. Que le gouvernement indexe annuellement les subventions à la mission de tous les organismes d'ACA et de DCD selon la hausse des coûts de fonctionnement en tant qu'organisation.
5. Que le gouvernement indexe annuellement les normes de soutien financier (ex. : plancher, plafond) dans les différents programmes.
6. Que le gouvernement travaille, en collaboration avec les regroupements concernés, dont le RQ ACA et les interlocuteurs ministériels, à élaborer une méthode de calcul de l'indexation qui soit uniforme et transversale à l'ensemble des programmes.

## Ratio du financement à la mission

Le ratio du financement à la mission est inégal et insuffisant dans plusieurs programmes. Plusieurs ministères semblent privilégier les ententes de service.

Certains ministères tentent de limiter le pourcentage des subventions publiques que les organismes peuvent recevoir (80/20, 90/10). Bien que la Politique stipule que les fonds publics ne peuvent pas être la seule source de financement des organismes communautaires et qu'ils doivent, par conséquent, diversifier leurs sources de financement, il est aussi précisé qu'il ne s'agit pas d'une condition préalable à l'accès au soutien gouvernemental. La Politique reconnaît également que ce principe ne peut pas s'appliquer à tous les organismes puisque certains ont plus de difficulté que d'autres à diversifier leurs revenus.

7. Que le gouvernement augmente le ratio du financement à la mission à 100 % dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, notamment en transférant une partie



des enveloppes destinées aux ententes de service récurrentes qui concordent avec la mission, vers les enveloppes de la mission globale.

La nature politique et revendicatrice des groupes de DCD rend difficile la diversification de leurs sources de financement. La presque totalité de ces groupes n'a pas de numéro de charité ce qui les exclut d'office des fonds privés tels Centraide, les fondations privées ou les communautés religieuses. Il n'est pas intéressant pour une entreprise privée de financer des groupes de revendications politiques non partisans. Le financement régional, via le plan de lutte à la pauvreté, est aussi inaccessible pour la majorité des groupes en DCD puisque les projets de nature revendicatrice sont rarement acceptables pour tous les partenaires du milieu. Dans un contexte de sous-financement, le financement par projet est plus un problème qu'une solution parce qu'il tend à nous éloigner de notre mission.

8. Que le gouvernement réaffirme la responsabilité de l'État quant au financement des groupes en DCD dans le but de soutenir leur rôle prépondérant dans les avancées concernant les droits humains, l'égalité et la justice sociale.

9. Que le gouvernement reconnaisse que les groupes d'ACA et de DCD doivent être financés par l'État en raison de leur visée de transformation sociale et de la nature politique de leur mission qui rend difficile l'obtention de financement externe.

## Cohérence de l'intervention gouvernementale

### Donner de la force à la Politique de reconnaissance de l'action communautaire

Quoique étant une politique gouvernementale, la Politique de reconnaissance de l'action communautaire (PRAC) est appliquée à géométrie variable selon les ministères. Elle n'a donc aucun mordant. Le RQ-ACA souhaite que cette Politique soit respectée dans son intégralité par l'ensemble de l'appareil gouvernemental, y compris dans les organismes gouvernementaux et les municipalités. Actuellement, la Politique n'est pas prescriptive et le MTESS, qui est responsable de son application, ne dispose pas des mécanismes nécessaires lui permettant de la faire appliquer.

10. Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités.

11. Que le gouvernement renforce le mandat du MTESS quant à l'application de la Politique et qu'il lui donne les moyens nécessaires pour le faire (par exemple, une loi-cadre ou autres).

12. Que le MTESS se dote d'une structure de surveillance, à l'image du Protecteur du Citoyen, qui permettrait aux organismes d'ACA et de DCD de faire respecter la politique dans les rapports entre le municipal et eux au besoin.

## Harmoniser les pratiques administratives, oui mais...

Parmi les inquiétudes soulevées, on retrouve la question de l'uniformisation des pratiques plutôt que l'harmonisation. Bien que les organismes s'entendent sur l'importance d'harmoniser les pratiques administratives en cohérence avec la PRAC, ces derniers souhaitent que ce travail se fasse en respect des engagements du gouvernement lors de la campagne électorale, c'est à dire en visant une diminution de la lourdeur administrative et bureaucratique.

13. Que l'harmonisation des pratiques administratives visent une diminution de la bureaucratie au sein des organismes d'ACA et que cette harmonisation ne nuise pas aux programmes de soutien financier qui offrent des normes plus avantageuses.

## Vérification comptable

Dans le cadre de la reddition de compte annuelle, les organismes communautaires autonomes doivent se soumettre à une vérification comptable (audit ou mission d'examen). Or, les montants n'ont pas bougé depuis plus de 20 ans. Nous recommandons d'ajuster ces exigences.

Nous profitons de l'occasion pour porter à l'attention du MTESS que des cartels comptables existent dans certaines régions. Ainsi, les organismes se voient contraints de déboursier des sommes faramineuses pouvant atteindre les 8 000\$ pour leur vérification comptable. **Comment justifier que des fonds publics servent à financer les bureaux comptables et les CPA?** Nous recommandons non seulement l'augmentation des montants pour établir si l'organisme doit produire un audit comptable ou une mission d'examen, mais aussi que le gouvernement tente de trouver des solutions aux problèmes de cartels afin d'éviter que l'argent public servent à financer voire subventionner des firmes comptables.

14. Que le montant établi pour la vérification comptable de fin d'année soit **de 50 000\$ pour une mission d'examen** et de 200 000\$ pour un audit comptable.

15. Que le gouvernement instaure des mécanismes permettant aux gestionnaires de programme de faire preuve de flexibilité lorsque le montant des surplus non affecté dépasse légèrement et exceptionnellement la limite permise (zone tampon).

16. Que le gouvernement mettent en place un chantier de réflexion sur la question des cartels comptables, de concert avec le RQ ACA,.

## Valorisation et promotion de l'action communautaire autonome

### L'ADN de l'Action communautaire autonome et de la défense collective des droits

La défense collective des droits et l'éducation populaire sont des approches transversales qui touchent l'ensemble des organismes d'ACA et qui sont au cœur de leur mission de transformation sociale. Toutefois, au cours des dernières années, les diverses pressions provenant du gouvernement, des municipalités et des fondations ont amené plusieurs organismes à se tourner davantage vers le service individuel au détriment, parfois, de leur mission politique. Le défi est de soutenir tous les organismes pour qu'ils renouent avec leur

mission politique, qu'ils offrent ou non des services. De plus, ces approches sont parfois mal vues par les bailleurs de fonds et les partenaires qui refusent de financer des projets comportant un volet politique.

17. Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de la participation citoyenne, la transformation sociale, l'éducation populaire autonome et la défense collective des droits.

Les préjugés tenaces des acteurs et des élus locaux et régionaux à l'endroit des groupes d'ACA et de DCD démontrent la méconnaissance du rôle important que ceux-ci jouent dans la société québécoise. Le nouveau plan d'action gouvernemental doit reconnaître la contribution spécifique de ces groupes aux débats sociaux. En soulevant des enjeux de droits humains, ils contribuent à la démocratisation des communautés qui deviennent engagées dans la défense des droits économiques et sociaux et permettent des avancés vers une société meilleure.

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>18. Que le gouvernement, dans ses relations avec les ministères, les municipalités et le milieu philanthropique, nomme, valorise et favorise la spécificité du rôle de l'ACA et de la DCD dans la transformation sociale ainsi que la contribution significative de notre travail dans les débats et les progrès sociaux.</li></ol> |
|---|

### Expertise du milieu

Le gouvernement, les ministères, les organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique considèrent très peu l'expertise du milieu communautaire et choisissent d'avoir recours à ce qu'eux qualifient « d'experts » ou à des lobbyistes professionnels. Pourtant, le milieu communautaire autonome a contribué à façonner les politiques publiques, les lois et le filet social depuis plus de 50 ans. De plus, les différents bailleurs de fonds, y compris le gouvernement des 15 dernières années, ont développé une vision utilitariste et "*instrumentalisante*" des organismes communautaires plutôt que de les considérer comme des partenaires à part entière.

19. Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de solliciter l'expertise du mouvement communautaire afin que ceux-ci considèrent les organismes comme des partenaires et non comme des sous-traitants ou des prestataires de services.

### Le rôle des regroupements

Le rôle des regroupements d'organismes est méconnu, provoquant ainsi de la méfiance de la part des ministères et partenaires et parfois même une remise en question de leur financement. Ce rôle, qui fait partie intégrante de la démocratie et de la participation citoyenne, peut parfois être perçu, à tort, comme du lobbyisme alors qu'il représente l'accès aux citoyens et citoyennes à des paliers politiques supérieurs afin de faire entendre leurs voix.

Le gouvernement et le commissaire au lobbyisme ont tenté, à quatre reprises, d'assujettir les organismes communautaires ou une partie de ceux-ci à la Loi sur le lobbyisme. Actuellement, cette possibilité est toujours sur la table, comme en témoigne le plus récent rapport du Commissaire au lobbyisme.

20. Que le gouvernement exclut tous les organismes d'ACA et de DCD, y compris les regroupements, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

## Conclusion

En terminant, nous désirons souligner notre enthousiasme à l'idée d'avoir enfin un nouveau plan d'action, après plus de 10 ans d'attente! C'est aussi avec satisfaction que nous constatons que ces travaux semblent vouloir se faire de concert avec notre milieu. Nous émettons toutefois certaines craintes face à une approche TOP DOWN qui exclurait des prochaines étapes une grande partie, voire la vaste majorité des organismes concernés, c'est à dire, ceux et celles qui effectuent quotidiennement le travail sur le terrain. C'est pourquoi nous espérons que les délais impartis pour les prochaines étapes, notamment la révision du Cadre de référence, soient suffisants pour que ces derniers puissent prendre véritablement part aux réflexions.

Toutefois, comme déjà mentionné, nous demeurons inquiets des suites et de l'écho qu'auront les municipalités et le milieu philanthropique auprès du gouvernement. Le respect de nos spécificités, passent par un renforcement de l'action gouvernementale auprès de ces derniers et non par une utilisation à rabais des activités et services qui démontreraient une incompréhension complète de ce que sont et ce que font les organismes d'ACA et de DCD.

## Annexe 1 - Synthèse de nos recommandations

*\*Les propositions en encadrées sont spécifiques à l'Estrie*

1. Que le plan d'action affirme que le financement à la mission globale est réservé à l'ACA et à la DCD.
2. Que le gouvernement augmente de 460M\$ le financement à la mission globale des organismes d'ACA.
3. Que lors d'investissements dans du financement à la mission, les balises et mécanismes de répartition dans les régions soient rendus publics et que ces derniers soient d'abord négociés avec les regroupements nationaux sectoriels concernés.
4. Que le gouvernement indexe annuellement les subventions à la mission de tous les organismes d'ACA et de DCD selon la hausse des coûts de fonctionnement en tant qu'organisation.
5. Que le gouvernement indexe annuellement les normes de soutien financier (ex. : plancher, plafond) dans les différents programmes.
6. Que le gouvernement travaille, en collaboration avec les regroupements concernés, dont le RQ ACA et les interlocuteurs ministériels, à élaborer une méthode de calcul de l'indexation qui soit uniforme et transversale à l'ensemble des programmes.
7. Que le gouvernement augmente le ratio du financement à la mission à 100 % dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, notamment en transférant une partie des enveloppes destinées aux ententes de service récurrentes qui concordent avec la mission, vers les enveloppes de la mission globale.
8. Que le gouvernement réaffirme la responsabilité de l'État quant au financement des groupes en DCD dans le but de soutenir leur rôle prépondérant dans les avancées concernant les droits humains, l'égalité et la justice sociale.
9. Que le gouvernement reconnaisse que les groupes d'ACA et de DCD doivent être financés par l'État en raison de leur visée de transformation sociale et de la nature politique de leur mission qui rend difficile l'obtention de financement externe.
10. Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités.

11. Que le gouvernement renforce le mandat du MTESS quant à l'application de la Politique et qu'il lui donne les moyens nécessaires pour le faire (par exemple, une loi-cadre ou autres).

12. Que le MTESS se dote d'une structure de surveillance, à l'image du Protecteur du Citoyen, qui permettrait aux organismes d'ACA et de DCD de faire respecter la politique dans les rapports entre le municipal et eux au besoin.

13. Que l'harmonisation des pratiques administratives vise une diminution de la bureaucratie au sein des organismes d'ACA et que cette harmonisation ne nuise pas aux programmes de soutien financier qui offrent des normes plus avantageuses.

14. Que le montant établi pour la vérification comptable de fin d'année soit de 50 000\$ pour une mission d'examen et de 200 000\$ ou plus pour un audit comptable.

**Recommandation Estrie sur mission d'examen**

15. Que le gouvernement instaure des mécanismes permettant aux gestionnaires de programme de faire preuve de flexibilité lorsque le montant des surplus accumulés dépasse légèrement et exceptionnellement la limite permise (zone tampon).

16. Que le gouvernement mette en place un chantier de réflexion sur la question des cartels comptables, de concert avec le RQ ACA.

17. Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de la participation citoyenne, la transformation sociale, l'éducation populaire autonome et la défense collective des droits.

18. Que le gouvernement, dans ses relations avec les ministères, les municipalités et le milieu philanthropique, nomme valorise et favorise la spécificité du rôle de l'ACA et de la DCD dans la transformation sociale ainsi que la contribution significative de notre travail dans les débats et les progrès sociaux.

19. Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de solliciter l'expertise du mouvement communautaire afin que ceux-ci considèrent les organismes comme des partenaires et non comme des sous-traitants ou des prestataires de services.

20. Que le gouvernement exclut tous les organismes d'ACA et de DCD, y compris les regroupements, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.